

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**(115) Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale »**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 16 janvier 2014 à la Maison de l'Elysée, av. de l'Elysée 16 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés P. Grandjean, S. Bendahan, S. Montangero, C. Pillonel, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Cretegy, P. Randin, F. Payot, F. Grognez (président) et M. Buffat (rapporteur). M. G.-P. Bolay était excusé.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat N. Gorrite (cheffe du DIRH) et MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI), J.-Cl. Brentini et Ch. Barras (Service des routes). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce fonds de roulement pour véhicules légers est géré par le SR et est ponctuellement augmenté en fonction des pics de besoin de renouvellement des services, en l'occurrence ici ceux de la Police cantonale (POLCANT) et de la protection civile (Service de la sécurité civile et militaire - SSCM). La demande de ce jour découle d'un certain nombre de décisions liées à l'augmentation des effectifs de la POLCANT (104 ETP d'ici à 2018) qui génère un besoin pour ce service estimé à 43 véhicules légers. Des arbitrages sont exercés entre services afin de définir le degré de priorité des requêtes, tout en étant conscient que le pic ne peut pas dépasser l'enveloppe fixée par le Grand Conseil. S'agissant de la PC, la Conseillère d'Etat indique que ce service a reçu gracieusement, en 2007 – 2008, 30 véhicules usagers de l'armée qui pouvaient encore être utilisés. Ils arrivent néanmoins à fin de vie et la moitié seront remplacés par l'administration dont 7 à charge de ce fonds.

Depuis le dernier déplafonnement en 2011, des besoins nouveaux sont apparus avec 50 nouveaux véhicules à acquérir d'ici à 2018. Le plafond actuel du fonds ne permet pas de répondre à cette exigence. Les premiers achats faits depuis 2012 ont été possibles en retardant le remplacement d'autres véhicules de l'administration cantonale. Actuellement, certains de ces véhicules ont largement dépassé les 200'000 km et doivent impérativement être changés. La détermination du montant minimum nécessaire s'est faite sur la base de trois analyses successives :

1. 2012 – 2027 : calcul selon les règles d'achats, d'amortissements et de remplacement usuelles qui permettent d'évaluer le pic de la charge financière à CHF 1,150 mio en 2024;
2. 2012 – 2018 : années des achats des derniers véhicules concernés par la problématique. En ne tenant compte que des véhicules en question, le montant estimé du pic se monte à environ CHF 900'000 ;

3. en ouvrant le périmètre à l'ensemble du parc des véhicules de l'administration cantonale, le pic se monte CHF 800'000. Ce montant incompressible est obtenu en optimisant la gestion du fonds par le biais de transferts internes de véhicules d'un service (grand consommateur de kilomètres) à un autre (petit consommateur). Par une moins grande sollicitation, les véhicules durent ainsi un peu plus longtemps.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Il existe une commission d'achats des véhicules légers qui est constituée de cinq membres de divers services de l'Etat. Les prix mentionnés dans le tableau (annexe 2 de l'EMPD) sont d'expérience et calculés selon les règles des marchés publics. Le choix concerne des véhicules soit d'intervention soit banalisés pour la police judiciaire. La durée de vie moyenne est de deux ans à raison de 120'000 km/an pour une disponibilité continue (24 / 24). La procédure sur les marchés publics exige que chaque véhicule soit catalogué dans des catégories bien spécifiques selon sa fonction. Toute demande particulière, sortant du cahier des charges standard, fait l'objet d'une analyse spécifique.

Les véhicules du SSCM ne passent pas par le biais de cette commission d'achats. Un cahier des charges est établi, selon une liste d'exigences fournie par le service, et permet un achat ciblé sur les marchés publics, toute marque confondue ; celle qui fournit le meilleur prix remporte le marché. Les véhicules actuels ont été offerts et sont entretenus par l'Etat mais considérés comme hors fonds. Lors de leur futur remplacement, comme les sept en question aujourd'hui, il faudra rédiger une proposition au Conseil d'Etat pour les intégrer au fonds

L'Académie de police (au même titre que l'UNIL et le CHUV) est indépendante en matière d'achat et de reventes de véhicules. La pratique qui y a cours est toutefois particulière et sera normalisée en 2019. En effet, l'Académie ne fait pas totalement partie de l'Etat de Vaud puisqu'elle est également associée au canton du Valais ainsi qu'à la ville de Lausanne. Les aspirants policiers utilisent des voitures d'occasion fournies par les deux cantons qui se chargent de l'entretien de leur flotte respective, créant ainsi une situation floue. Sur proposition du Conseil d'Etat, l'Académie sera à terme totalement indépendante en matière d'achats, de revente et d'entretien. Pour l'heure, le SR continue à lui fournir les consommables en raison de ses connexions sur le marché permettant d'obtenir des prix intéressants ; cette prestation est néanmoins refacturée.

Les montants concernant les véhicules de la police ne figurent pas dans le budget de la POLCANT mais le centre cantonal d'entretien des véhicules les répertorie dans un logiciel.

La durée d'amortissement est identique pour le véhicule et son équipement (appareils de bord) ; ce dernier peut néanmoins être réutilisé dans d'autres véhicules.

Si l'on tient compte du fait que certains véhicules ne circulent pas tous les jours, la demande de renouvellement des véhicules est proportionnelle à la progression des effectifs de la POLCANT (104 ETP).

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### *1.1. « Résumé »*

Le terme de « crédit d'inventaire » est antérieur au MCH2 et n'y est donc pas lié. Ce vocable est spécifique à ce style de gestion dynamique où les amortissements jouent un rôle particulier ; les fonds ont une autre typologie.

### **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

#### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

##### Article 3 du décret du 24 mai 1954

L'article 3 du décret, modifié, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

Vuarrens, le 22 mars 2014

*Le rapporteur :  
(Signé) Michaël Buffat*